

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDUDépartement
Ille et VilaineArrondissement de
Fougères

Commune de Poilley

Séance du 18/01/2024

Date de la convocation	L'an 2024 le dix-huit janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.	
12/01/2024		
Date d'affichage	12/01/2024	
Nombre de membres		
Afférents	Présents	
10	7	
Vote		
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Excusé (s)</u> : M. ROBIDEL Anthony, PAPAIL Marie-Cécile <u>Absent</u> : M GAUTIER Denis, <u>A été nommé(e) secrétaire</u> : Mme BANNIER Anne	

Réf :	20240118_01	Délibération Crédit d'un emploi permanent C (articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)
-------	-------------	---

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin,

- ➔ Les suppressions d'emplois
- ➔ Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la commune de Poilley

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique pal 2ème Classe – titulaire IRCANTEC et de créer un emploi permanent adjoint technique principal 1^{ère} classe compte tenu du tableau des agents promouvables et de la proposition d'avancement de grade.

En conséquence, le Maire) propose la création d'un emploi permanent d'Adjont technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'Adjont technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'Adjont technique principal 1^{ère} Classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré.)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois, supprimer l'emploi d'agent technique principal 2 Classe- titulaire IRCANTEC
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} février 2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

→ ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents
à 7 voix pour

Réf :	20240118_02	Délibération remplacement agent polyvalent
-------	-------------	--

Monsieur Le maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir sur le remplacement l'agent polyvalent (cantine mairie) en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail. Il propose soit :

De trouver un remplaçant et d'établir un contrat de remplacement avec un salaire horaire équivalent

- Agent polyvalent - femme de service
- De faire appel à une agence d'intérim de Fougères ou ADMR de Louvigné du Désert.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail de soit :

- Trouver un agent polyvalent et d'établir un contrat de remplacement avec un salaire horaire équivalent à l'accompagnatrice titulaire (le contrat sera établi pour la durée de l'arrêt de travail,
- De faire appel à une agence d'intérim de Fougères.
-

Vu le caractère d'urgence d'une situation éventuelle, Le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout document concernant soit le contrat de remplacement, ou le contrat avec l'agence d'intérim ou ADMR de Louvigné du Désert.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Réf :	20240118_03	Délibération prime exceptionnelle pouvoir d'achat
-------	-------------	---

⌚ Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

⌚ Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune de POILLEY.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :
- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEPM, PSR, ISS,..
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - o Les IHTS,
 - o Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - o l'IFTS élections,
 - o Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€		800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€		700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€		600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€		500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€		400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€		350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300.00 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

La période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixe :

- La liste des agents concernés, et le montant alloué :

Agent	Montant prime
DENOUAL Philippe	300.00 €
HURE BLANCHET Martine	300.00 €
COQUET Marie-Pierre	300.00 €

- Les modalités de versement février 2024.

⌚ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Réf : 20240118_04 | Délibération devis écoulement eau pluviale Montenjulien

Monsieur Le maire présente aux membres du conseil municipal la demande de participation de la commune pour un busage concernant l'écoulement des eaux pluviales au lieudit Montenjulien. Le devis présenté s'élève à 1 10 163.00 euros HT.

Comme un tiers de l'eau qui s'écoule est « communale », la participation proposée au riverain de 1/4 à 1/3 du devis (de 2 540.00 € à 3 388.00 €.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De participer à 30% du montant HT soit 3 050.00 euros.

➔ **ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Réf : 20240118_05 | Délibération devis écoulement eau pluviale la Barbotais

Monsieur Le maire présente aux membres du conseil municipal la demande de participation de la commune pour un busage concernant la création de l'écoulement des eaux pluviales au lieudit La barbotais et ainsi élargir le chemin, éviter une cuvette pour l'accès à la ferme de Cyril Juban.

Le devis présenté par l'entreprise MACHARD de la Bazouge du Désert s'élève à 1 213 79 euros TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

ACCEPTE :

- Le devis de l'entreprise MACHARD

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Réf : 20240118_06 | Délibération rénovation énergétique mairie_ DETR

La commune dans le cadre de la DETR, souhaite entreprendre la rénovation énergétique de la Mairie, située 2 rue de pas au Loup, les travaux concernent l'isolation des combles, du plancher par le sous-sol et le remplacement des menuiseries extérieures.

La commune a retenu le devis de Monsieur BOUFFORT de Villamée (artisan menuisier) pour un montant de 13 402.50 HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Sollicite auprès de la préfecture la subvention à projets 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la rénovation énergétique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le commerce le Lyonnais location gérance de la mairie de Poilley a sollicité des candidats par annonces passées dans les différentes médias et site internet. La commune a reçu peu de demandes, celles-ci ont été analysées. A l'issue un candidat a été retenu et a été auditionnés par la commission le 13 janvier dernier, il s'agit de :

- Monsieur GUILLON Alain domicilié à NESLE (Somme)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de confier la Location gérance du commerce Le Lyonnais Monsieur GUILLON Alain domicilié à NESLE (Somme), après réalisation des démarches administratives conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} avril 2024.
- De fixer le loyer commercial et habitation à 700.00 € à savoir :
 - 400.00 € HT pour le commerce (les deux premiers mois seront gratuits)
 - 300.00 € pour le logement
- De fixer le dépôt de garantie à deux mois de loyer soit 800.00 €
- Sollicite l'étude de Maîtres BASLE_VERRIEZ, Notaires à Lécousse pour établir le bail commercial concernant la gérance,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A Poilley le 23/02/2024

Le Maire- Noël DEMAZEL

